

PLAIDOIRIE DE MAITRE MILOUD BRAHIMI AU 40<sup>e</sup> JOUR DU PROCES KHALIFA**"C'est une affaire d'Etat"**

Me Miloud Brahimi a assené, hier, ses vérités. Au cours de sa plaidoirie, il a qualifié l'affaire jugée depuis le 8 janvier par le tribunal criminel de Blida d'"affaire d'Etat" dans laquelle sont impliqués de hauts responsables. "Tous ne sont pas dans la salle", dira-t-il à l'adresse de la présidente. Et d'ajouter que si la corruption était "un sport national", il est totalement disproportionné de mettre sur un pied d'égalité une carte de gratuité de transport ou de thalassothérapie aux milliards dilapidés.

**Nawal Imès - Alger (Le Soir)** - Aussi singulière soit-elle, l'affaire est tout de même limitée par les contours d'un arrêt de renvoi que le tribunal ne peut outrepasser. Une situation que l'éminent avocat déplore : "C'est une affaire qui interpelle tout le monde. L'opinion se pose des questions. Il s'est passé des choses graves et on poursuit les gens pour des cartes de thalassothérapie." Et d'ajouter à l'adresse de la présidente du tribunal : "Mais vous êtes tenue par un arrêt de renvoi." Mme Brahimi ne peut qu'acquiescer. Un arrêt de renvoi qui aux dires de l'avocat se base sur le fait que "des personnes se sont réunies pour constituer une association de malfaiteurs sous forme de banque. C'est la première fois qu'une association de malfaiteurs est créée

par acte notarié !"

"Un corrompu sans corrupteur !" Me Brahimi, qui défend le P-dg de l'Enagoe poursuivi pour trafic d'influence et corruption, s'est fait par la suite un devoir de démonter le réquisitoire du procureur général.

"Au cours de son réquisitoire, le procureur général n'a pas consacré plus de 40 secondes à mon client, pendant lesquelles le seul reproche qu'il lui a fait, c'est le fait qu'il s'appelle Rahal comme le notaire. A ce que je sache, le fait de s'appeler Rahal ne constitue pas encore un délit. Le PG a dit également que mon client avait de bons rapports avec le chef d'agence des Abattoirs, je dis que c'est faux. L'argent de son entreprise a été déposé à Hassi Messaoud." Cette mise au point faite,

l'avocat est revenu sur le contexte qui prévalait à l'époque du dépôt à terme effectué par son mandant. Pour ce faire, il a exhibé des coupures de journaux datant de début 2003 et dans lesquels des journalistes font des comptes rendus sur les activités du groupe Khalifa.

"A l'époque, on ne parlait ni de faillite ni de corruption mais d'hommes d'affaires et de lignes récemment ouvertes", dit-il avant d'évoquer l'entretien de l'ancienne ministre délégué à la Réforme financière et qui après le gel des opérations du commerce extérieur d'El Khalifa Bank affirmait qu'il ne s'agissait pas de faillite et que l'Etat

veillait à ce que les intérêts des déposants soient respectés. "Si la ministre n'est pas au courant, comment voulez-vous que le P-dg d'une entreprise le soit ?" demande-t-il. Au sujet de son client, il dira que, dans cette affaire, il y a un corrompu mais pas de corrupteur. "La carte de gratuité de transport dont il a bénéficié, il l'a reçue à travers son entreprise. Il n'y a aucun mystère et je ne pense pas que la corruption puisse se faire de la sorte.

Ce sont des pratiques commerciales connues. Les avocats ont signé une convention avec Khalifa Airways pour ne payer que 50% du prix des billets sans parler des autres institu-

tions qui l'ont fait..." Pour prouver la moralité de son client, Me Brahimi a révélé que M. Rahal, à l'instar de beaucoup de cadres à Sonatrach, jouissait d'une American Express qui lui permettait de retirer autant de devises qu'il voulait mais jamais il ne l'avait fait au moment "où certains ont eu des Master Cards sans jamais mettre un centime dans leur compte, et on murmure aujourd'hui dans les couloirs qu'ils ont remboursé l'argent pris après avoir été sermonnés..." Inutile de préciser que l'avocat a exhorté le tribunal d'innocenter son mandant contre lequel aucune preuve n'existe.

N. I.

**LES PLAIDOIRIES DES AVOCATS SE POURSUIVENT****Les pouvoirs publics pointés du doigt**

Les avocats des prévenus poursuivis pour corruption, abus de pouvoir et de confiance ont poursuivi, hier, leurs plaidoiries dans une tentative de prouver l'innocence de leurs mandants. L'instruction, la qualification des délits et la responsabilité des pouvoirs publics ont fait l'essentiel des interventions d'hier. Pour la défense, la responsabilité des pouvoirs publics est largement engagée pour avoir non seulement agréé une banque sur la base d'un faux acte de constitution mais également pour avoir fermé les yeux sur les nombreuses violations de la loi, estimant que le laisser-faire s'assimile à la complicité.

Dans une longue plaidoirie, Me Belkhdier Abdelhafid a déploré la rapidité avec laquelle la Cour suprême a traité l'affaire, se désolant de n'avoir pas bénéficié du temps légalement imparti à la défense pour le dépôt du recours. Passant du volet purement procédurier aux faits reprochés à ses clients, l'avocat commença par restituer le débat en annonçant d'emblée que les dépôts au niveau d'El Khalifa Bank ne sont pas un crime en soi. "El Khalifa Bank était agréée par l'Etat algérien. Les autorités ont mis 7 ans pour découvrir que l'acte

était un faux. Les ministres des Finances qui se sont succédé étaient au courant des violations nombreuses." L'avocat est longuement revenu sur les circonstances de l'envoi des différents rapports établis par la Banque d'Algérie au ministère des Finances, estimant que leur responsabilité est engagée et que le fait de quitter un ministère suppose néanmoins la continuité des institutions. Et l'avocat de s'interroger : "Qui a donné à Khalifa du crédit. N'est-ce pas qu'il fréquentait les hautes sphères ?" Au sujet de ses mandants, un responsable de la DGSN, un autre de la mutuelle de la DGSN et une chef d'entreprise accusés pour les premiers de corruption et d'abus de confiance pour la dernière, l'avocat a tenté de prouver qu'aucun élément corroborant l'accusation n'est établi. "Est-il logique de faire croire que l'on puisse déposer des milliards contre une petite carte de thalassothérapie ?" Pour sa part, l'avocat de Ait Belkacem Mahrez, ex-DG de la Cnac, poursuivi pour abus de pouvoir et de corruption et contre lequel 5 ans d'emprisonnement ont été requis, n'a pas épargné le ministère du Travail. "A qui sert la tutelle si elle se contente de se tenir informée sans donner

d'orientations et sans s'opposer aux actes de gestion qu'elle trouve contraires à la loi ?" Pour Me Chikrine, son client n'a aucun moment violé la procédure. Il a rappelé qu'avant de procéder au dépôt, il avait consulté le conseil d'administration puis avisé sa tutelle. "C'est un gestionnaire exemplaire qui avait été félicité en Conseil interministériel pour sa politique. Les dépôts qu'il avait effectués au niveau des différentes banques publiques et privées ont permis à la Cnac d'engranger pas moins de 2 400 milliards de centimes depuis sa création." Au sujet de la fameuse carte de gratuité, il dira que son client n'a jamais demandé à en bénéficier. Revenant sur le réquisitoire du procureur général, il dira son étonnement de voir ce dernier requérir un mandat de dépôt immédiat alors qu'il est poursuivi pour un délit. Avant que la polémique n'enfile, la présidente du tribunal a répondu que si effectivement son client était poursuivi pour délit, il comparait devant un tribunal criminel, ce qui confère au représentant du ministère public de faire ce type de demande.

N. I.

**Erreur dans la qualification des délits**

Me Brahimi est revenu sur une question qui avait fait débat hier matin précisant que si la loi permettait "théoriquement" d'inculper une même personne de trafic d'influence et de corruption mais que dans ce dossier, il y avait erreur dans la qualification des faits. "Pour pouvoir poursuivre quelqu'un pour trafic d'influence, il faudrait qu'il exerce cette influence sur une administration ou une autorité publique. Or, les prévenus sont accusés d'avoir fait pression sur leurs entreprises pour déposer leurs avoirs chez El Khalifa Bank. Partant du principe qu'il s'agit d'entreprise commerciale, le trafic d'influence n'a pas lieu d'être."

**"Laissez les chouchada en paix"**

Me Brahimi n'a pas été tendre avec le procureur général. A ce dernier qui avait clôturé son réquisitoire en faisant référence aux chouchada, l'avocat a répliqué : "De grâce, laissez les chouchada en paix. Cessez de faire référence à eux à chaque fois que vous êtes en panne d'arguments." Même reproche au sujet des versets coraniques lus par le PG : "Je suis non seulement contre l'utilisation de la religion à des fins politiques mais à des fins juridiques également."

N. I.

**FIN DES PLAIDOIRIES DE LA DEFENSE DANS LE PROCES BCIA****"La BEA est passée à côté de son argent en refusant l'arrangement à l'amiable"**

Ce mardi 27 février 2007 marque un mois jour pour jour depuis le début du procès de la BCIA qui arrive à son terme. Hier, le ton était encore plus acerbe à l'encontre "des responsables" qui ont donné l'agrément, dira l'un des avocats de la défense, "à un usurier connu par tous, en l'occurrence Ahmed Kharoubi, lui permettant de créer une banque privée avec pour seule garantie une villa estimée à 50 milliards de centimes. C'est au niveau de cette banque qu'a été établie la fameuse toile d'araignée qui prenait dans ses fils tous les clients qui poussaient la porte de la BCIA". Pour la défense, ce sont ceux, parmi "les responsables" qui ont laissé faire cette banque privée tout en ayant connaissance des dépassements de son P-dg en 2000, qui ont étouffé le son de la sonnette d'alarme, en fermant les yeux car la BEA avait à y gagner à travers les commissions prises sur les escomptes.

**Amel B. - Oran (Le Soir)** - Parmi les derniers avocats à intervenir en ce vingt-quatrième jour du procès, Me Belbar, défenseur de l'un des principaux opérateurs économiques, l'accusé Ahmed Fouath Belkacem. L'intervenant a comparé les documents contenus dans le dossier de cette affaire, comme étant une sorte de puzzle où il y a une pièce manquante : la BCIA. «Après un mois de procès, le dossier n'a toujours pas révélé tous ses secrets. A la place, le parquet général a insisté dans le traitement de cette affaire sur le problème d'escompte en négligeant l'autre aspect important : le retard dans la présentation. On a occulté sciemment ce volet.»

Pour l'avocat, la BEA est considérée comme «ayant contribué d'une certaine manière à la dilapidation en question en refusant l'arrangement à l'amiable elle a perdu l'occasion de récupérer son argent». Il s'interroge également sur un point précis de l'affaire

qu'il trouve soupçonneux. «La Banque d'Algérie a laissé la BCIA agir selon son bon vouloir en refusant de payer les traites, sans qu'elle ne réagisse ni qu'elle proteste par voie légale. Le plus étonnant c'est que la BCIA a continué l'escompte au lendemain de son refus de règlement des 41 traites. Pire encore «on» l'a laissé faire puisqu'elle a continué d'exercer quatre mois après le scandale et ce n'est qu'au mois d'août que son agrément lui fut retiré.» Pour l'intervenant, l'expertise constitue la colonne vertébrale de ce dossier, seulement, dit-il, «l'expert a tout fait sauf son travail et ce, on ne répondant pas à la question cruciale de ce dossier : où est passé l'argent de ce préjudice ? Il ne peut y avoir de dilapidation sans argent ! S'agissant de la désignation par certains avocats du dossier comme étant boîteux, l'avocat dira que sa fragilité réside dans le fait que l'expert n'a pas joint dans son travail le volet qui concerne la BCIA. «Il est

connu de tous, dit-il, que le juge d'instruction est habilité à lui fournir la force publique et aller forcer légalement les portes de la BCIA. Pourquoi n'y a-t-on pas eu recours ?" Il n'hésite pas à qualifier la partie civile représentant la BEA comme étant «la partie faible, ainsi elle a pu se joindre, dit-il, à cette carte routière mise en place pour couvrir les manquements relevés dans ce dossier». Il conclut sa plaidoirie en affirmant que son client a été victime d'un mécanisme ancien et fragile de la gestion du commerce extérieur.

Prenant la parole, le deuxième avocat de la défense de l'accusé Ahmed Fouath Belkacem, en l'occurrence Me Ben Abdelsadok, a tenu à préciser que la presse a agréablement surpris chacun d'eux par sa couverture du procès. Tout en gardant ce fil conducteur de son idée, il fera remarquer que le parquet général a, bien avant le début du procès, voulu préparer l'opinion publique à cette affaire, en organisant des points de presse où il décrivait l'affaire BCIA comme ayant un aspect grave et dangereux. «Le parquet général, poursuivit-il, est allé encore plus loin en comparant l'affaire de la BCIA à celle de Khalifa, en avançant l'idée que celle de la BCIA était plus importante et que son préjudice était plus conséquent : 13 milliards de dinars contre 3 milliards de dinars». Pour l'intervenant, la comparaison n'a pas lieu d'être, puisque, selon lui, l'affaire de la BCIA est une affaire simple qui relève du domaine commercial et financier. Et d'ajouter : «Les clients ont été pris dans étau entre une banque publique qu'est la BEA et une banque pri-

viée : la BCIA.» Pour le défenseur, le seul lien entre ces deux affaires, c'est l'absence des principaux accusés. «Certains se prélassent à Rabat, d'autres à Paris, et certains à Londres.» La question de la responsabilité dans la dilapidation de deniers publics, reprochée à son client, l'avocat l'impute directement au Conseil de la monnaie et du crédit qui avait accordé à la BCIA son agrément, «sachant que son P-dg était un usurier connu et ignorant tout du domaine de la banque». Le tort est aussi dirigé vers la Banque centrale, qui, dit-il, n'a pas tenu convenablement son rôle de contrôle. Pour l'intervenant, les Kharoubi étaient pris au piège et il leur fallait des boucs émissaires qui assumeraient à leur place. Dès lors, dit-il, «ils ont rendu visite à mon client, l'ont malmené, insulté et forcé à rédiger une reconnaissance des sommes dues à la BEA». Pour l'avocat de la défense, cette affaire en elle-même résulte entre autres raisons du libéralisme anarchique de l'économie des sacs, une économie loin de toute base dans le domaine des finances et du commerce dans le monde bancaire. Dans l'après-midi, le juge donna la dernière parole à la défense qui clôt ainsi ses interventions avec celle de Mes Douballi et Nouar Boumediene, avocats de l'un des principaux accusés parmi les opérateurs économique et dont le nom de sa société n'a de cesse été cité durant tout le procès. Il s'agit de Addou Samir, directeur de Sotrapal. Le premier intervenant a dressé un portrait avantageux pour son client, qu'il qualifie comme étant «l'un des plus

anciens commerçants (depuis 1979), intègre, ambitieux, sérieux et respecté par tous, qu'ils soient commerçants ou autres cadres de la BEA qui avaient à travers son ex-directeur régional (partie civile) reconnu à notre client sa crédibilité et son sérieux depuis qu'il est client de cette banque». Puis il enchaîne son intervention en faisant un pas en arrière à la date du 13 mai 2003 lorsqu'il y a eu «l'incident de paiement» dès lors que la BCIA avait refusé de régler les 41 traites en raison de leur présentation tardive pour escompte. L'avocat dira à ce sujet : «Normalement le problème aurait dû être de suite pris en charge par la centrale des risques et la Banque d'Algérie en débattant la BCIA et en accordant la BEA. On s'en serait sorti sans en venir à la justice, ce qui n'a pas été fait et la question demeure posée.»

Prenant le relais Me Nouar Boumediene débute sa plaidoirie avec cette interrogation : «Peut-on juger les mouvements d'un corps et les interpréter sans la présence de la tête ? Non ! Cette affaire n'aurait jamais dû être programmée sans les principaux accusés, les grosses têtes de cette affaire». Dans ce cas-là, pour le défenseur en l'absence des accusés en attente de leurs pourvois en cassation, "on se demande, dit-il, si nous sommes face à deux dossiers ? deux justes ? deux loix ? Pourquoi certains pourvois furent déposés et d'autres rejetés ?" Il poursuit ses questionnements en s'élevant contre le fait qu'un avocat parle au nom d'accusés en fuite et ose présenter des requêtes en leurs noms sans qu'il soit pour autant désigné officiellement. Et d'adres-

ser au juge cette remarque directe : «Et vous Monsieur le Juge, vous acceptez ces requêtes en vue d'en délibérer, non vous n'avez pas le droit ! La loi est claire, il faut que l'avocat soit d'abord constitué.» Revenant sur ce qu'il appelle la responsabilité de la Banque d'Algérie dans cette affaire, il dira : «Face au défaut de débit de la BCIA, la BEA devait accorder à la BCIA une courte période pour amener son solde à être suffisant. Pour cela la banque privée avait deux possibilités : faire un appel de fonds ou alors faire appel au marché monétaire. Si la BCIA se montre son client était poursuivi pour délit, il comparait devant un tribunal criminel, ce qui confère au représentant du ministère public de faire ce type de demande.

A. B.